SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde

Révision du SAGE Oise-Aronde

Déclaration environnementale

SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE
ZAC du Valadan, n°18
Route de Roye
60 280 CLAIROIX

eau seine NORMANDIE
Agence de l'eau
Établissement public de l'État

SOMMAIRE

Préambule 6

Les motifs fondateurs des choix du SAGE 7

1 De l'émergence à la révision du SAGE 7

2 Le périmètre du SAGE Oise-Aronde 8

3 La révision du SAGE Oise-Aronde 8

4 Les documents du SAGE Oise-Aronde 9

La procédure de consultation et de participation du public par voie électronique 13

1 La procédure de consultation du projet de SAGE Oise-Aronde 13

2 La procédure de participation du public par voie électronique du projet de SAGE Oise-Aronde 14

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE 15

1 L'Évaluation Environnementale 15

2 La mise en œuvre et le suivi du SAGE 15

Préambule

Conformément à l'article L122-9 du Code de l'environnement (CE), la déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant.

Cette déclaration apporte les éléments essentiels relatifs :

- Aux motifs qui ont fondé les orientations du SAGE, avec ses perspectives d'actions,
- Au contexte dans lequel il a été tenu compte du « rapport environnemental » du document SAGE et également des diverses consultations conduites,
- Aux mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

La révision du SAGE a été guidée par une notion transversale de gestion intégrée du bassin versant. À cet effet, les actions et dispositions du SAGE ont été systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde (amont / aval, cours d'eau / milieux annexes, ressources / usages, …).

Cette ligne de conduite est également déclinée dans le mode de gouvernance du SAGE et de son animation. Durant la révision, l'ensemble des acteurs locaux, (élus, chambres consulaires, organismes, services de l'État, associations, ….) ont été largement sollicités.

Lors de la révision du SAGE, les fondements initiaux ont été renforcés par l'inscription d'un volet connaissance et communication. Unanimement, les acteurs du SAGE ont réitérés la nécessité de détenir collectivement un niveau de connaissance fiable, actualisé et partagé. La connaissance permet de comprendre des phénomènes, d'objectiver des situations, de prendre conscience d'enjeux nouveaux pour, au final, proposer et mettre en œuvre des dispositions et actions adaptés à la singularité du bassin Oise-Aronde.

Les motifs fondateurs des choix du SAGE

1 De l'émergence à la révision du SAGE

Le SAGE du bassin versant Oise-Aronde est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

L'élaboration du SAGE a été motivée par la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eaux superficielles et souterraines, et par la nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant.

La démarche d'élaboration a été initiée en 2001 avec l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE. Depuis son approbation en 2009, le SAGE est entré dans sa phase de mise en œuvre. Au même titre que la phase d'élaboration et de mise en œuvre, la révision fait partie intégrante de la vie du SAGE. Ainsi, le SAGE Oise-Aronde doit être actualisé afin de :

- Garder une dynamique de terrain,
- Garantir une cohérence avec les enjeux locaux,
- Valoriser les 6 années de mise en œuvre,
- Répondre aux nouvelles exigences règlementaires,
- Assurer une efficacité des actions à engager.

Cette nouvelle étape de la vie du SAGE a pour objectif d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) est la structure porteuse du SAGE depuis le 1er février 2010.

Les principales dates et étapes clés, de la prise de conscience des enjeux environnementaux à la 1ière révision du SAGE Oise-Aronde, sont récapitulées dans la frise historique suivante :

Tableau 1 : Historique du SAGE Oise-Aronde

Prise de Conscience	1996 – Prise de conscience générale de la qualité déficient des masses d'eau superficielles et souterraines et nécessité de résorber les problèmes quantitatifs (inondation / étiage) sur le bassin versant
Émergence	24/05/1996 – Réflexion préalable 14/12/2000 – Consultation du Comité de Bassin
Instruction	16/10/2001 – Arrêté de périmètre
Élaboration	16/10/2001 – Arrêté de création de la CLE 19/06/2002 – Réunion institutive 28/06/2007 – Validation du projet de SAGE par la CLE 15/01/2008 – Consultation des collectivités 29/05/2008 – Avis du Comité de Bassin 15/11/2008 – Enquête publique 02/04/2009 – Délibération finale de la CLE
Mise en œuvre	08/06/2009 – Arrêté d'approbation du SAGE
Révision	10/12/2015 – Délibération de mise en révision du SAGE par la CLE 03/11/2016 – Approbation de l'état des lieux / diagnostic par la CLE 29/06/2017 – Approbation du choix de la Stratégie et du rapport complémentaire état des lieux / diagnostic par la CLE 15/03/2018 – Révision du périmètre du SAGE 28/06/2018 – Validation du projet de SAGE par la CLE 11/07/18 - 11/11/18 – Consultation administrative 11/12/2018 – Avis du Comité de Bassin 13/12/2018 – Validation du projet de SAGE par la CLE 15/05/2019 – Approbation de la note de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE en vigueur 17/06/19 - 19/07/19 – Participation du public par voie électronique 10/10/2019 – Délibération finale de la CLE

2 Le périmètre du SAGE Oise-Aronde

Le périmètre du SAGE Oise Aronde a été défini le 16 octobre 2001 par arrêté préfectoral. Il a évolué le 15 mars 2018 pour tenir compte de :

- L'émergence de SAGE limitrophes,
- La définition de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde,
- L'opportunité d'intégrer le bassin du ru de Rhôny.

D'une superficie de 789 km², le SAGE s'étend sur 92 communes du département de l'Oise et concerne trois cours d'eau principaux : l'Aronde, une partie des linéaires de l'Oise et de l'Aisne.

Figure 1 : Périmètre du SAGE Oise Aronde (arrêté préfectoral du 15/03/2018)

3 La révision du SAGE Oise-Aronde

Lancée au 1er semestre 2016, la révision du SAGE Oise-Aronde s'est déroulée en 4 étapes clés :

- **Phase 1 :** Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant Oise-Aronde,
- **Phase 2 :** Choix de la stratégie, reformulation des enjeux, objectifs et actions,
- **Phase 3 :** Rédaction des documents du SAGE et relecture juridique,
- **Phase 4 :** Consultation et participation du public par voie électronique.

En parallèle de ce travail, les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale.

La révision du SAGE Oise-Aronde a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre mars 2016 et juin 2018.

Les différents types de réunions réalisés sont les suivantes :

- Des réunions de CLE : réunions d'information et réunions de validation,
- Des réunions de Comité de Pilotage,
- Des commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des acteurs du territoire suivant leur expertise et leur intérêt,
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du règlement.

Au total, 28 réunions ont été organisées et ont mobilisé environ 60 acteurs du territoire en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques.

4 Les documents du SAGE Oise-Aronde

Conformément à la réglementation en vigueur le SAGE Oise-Aronde est constitué de :

- Un **Plan d'Aménagement et Gestion Durable** de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD),
- Un **règlement**,
- Un **atlas cartographique**.

À noter qu'un **rapport d'évaluation environnementale** vient accompagner les documents SAGE (articles L. 122-4 à L. 122-11 et R122-17 à R122-20 du Code de l'environnement).

Sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde, les acteurs ont identifié 7 enjeux sur lesquels ils souhaitent s'investir pour améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux.

- Enjeux transversaux : **GOUVERNANCE**, **COMMUNICATION** et **CONNAISSANCE,**
- Enjeu **QUANTITÉ** : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu **QUALITÉ** : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu **MILIEUX** : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu **RISQUE** : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en **objectifs généraux** que se fixe le SAGE Oise-Aronde révisé : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux. **Au total, 9 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 89 dispositions.**

Le règlement vient renforcer un objectif ou une disposition du Plan d'Aménagement Durable. Il a une portée juridique plus importante et, est opposable aux tiers. Son contenu est cadré par le Code de l'Environnement (Article R212-47). **Au total, 6 articles ont été rédigés pour le SAGE Oise-Aronde :**

- **Article 1 :** Gérer les eaux pluviales de façon durable et intégrée,
- **Article 2 :** Protéger les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation,
- **Article 3 :** Protéger les Marais de Sacy,
- **Article 4 :** Compenser la destruction de zones humides au sein du territoire du SAGE,
- **Article 5 :** Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau,
- **Article 6 :** Gérer la ressource en eau dans la ZRE.

L'atlas cartographique aide à la compréhension et à la lisibilité du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement. Il identifie et localise les zones concernées par les dispositions et les articles du SAGE Oise-Aronde. **Au total, 67 cartes ont été réalisées pour l'atlas cartographique du SAGE Oise-Aronde. Elles abordent 20 thématiques différentes.**

Les enjeux, objectifs et dispositions sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-après :

Tableau 1 : Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Oise-Aronde

N°	Disposition
ENJEUX TRANSVERSAUX	
O1	GOUVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE
D1	Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE
D2	Identifier et coordonner les maitrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau
D3	Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE
D4	Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE
O2	COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux
D1	Élaborer un plan de communication
D2	Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE
D3	Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques
D4	Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE
O3	CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser
D1	Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages
ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau	
O1	**QUANTITE-ETIAGE : Maîtriser les étiages**
D1	Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles
D2	Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines
D3	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin
D4	Améliorer la gestion des sécheresses
D5	Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy
D6	Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire
O2	**QUANTITE-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau**
D1	Inventorier les puits et forages domestiques
D2	Évaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques
D3	Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE
D4	Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau
D5	Encourager les utilisateurs aux économies d'eau
D6	Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles
D7	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau
D8	Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique
D9	Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif
D10	Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existantes avec les volumes maximum prélevables
D11	Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy
D12	Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif
D13	Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations
D14	Protéger les captages stratégiques du territoire
D15	Améliorer les rendements des réseaux AEP

N°	Disposition
ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	
O1	**QUALITE-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines**
D1	Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau
D2	Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles
D3	Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir
D4	Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)
D5	Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration
D6	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres
D7	Évaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration
D8	Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif
D9	Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif
D10	Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)
D11	Renforcer la compétence technique et la connaissance règlementaire des SPANC
D12	Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental
D13	Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale
D14	Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur
D15	Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau
D16	Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP
D17	Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC
D18	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole
O2	**QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles**
D1	Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation
D2	Faire évoluer les pratiques de fertilisation
D3	Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants
D4	Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables
O3	**QUALITE-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles**
D1	Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes
D2	Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux
D3	Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines
ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés	
O1	**MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux**
D1	Réaliser un Porté à Connaissance des Zones Humides
D2	Améliorer les connaissances sur les zones humides
D3	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
D4	Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides
D5	Améliorer la gestion des zones humides
D6	Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement

N°	Disposition
D7	Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire
D8	Préserver les Marais de Sacy
D9	Améliorer les connaissances sur les plans d'eau
D10	Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir
D11	Valoriser et suivre les anciennes carrières
O2	**MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau**
D1	Informer les propriétaires des obligations règlementaires pour les cours d'eau en liste 2
D2	Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique
D3	Restaurer la continuité écologique
D4	Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale
D5	Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés
D6	Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau
D7	Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre
D8	Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
D9	Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique
D10	Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes
D11	Préserver, restaurer et entretenir les frayères
ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements	
O1	**RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain**
D1	Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols
D2	Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés
D3	Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol
D4	Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés…) et inciter à leur préservation et à leur développement
D5	Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme
D6	Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales
D7	Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles
O2	RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations
D1	Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes
D2	Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme
D3	Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire
D4	Instaurer une culture du risque
D5	Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise

La procédure de consultation et de participation du public par voie électronique

1 La procédure de consultation du projet de SAGE Oise-Aronde

La CLE du SAGE Oise-Aronde a validé le projet de SAGE lors de la séance plénière du 28 juin 2018. Conformément à l'article L212-6 du CE Le projet de SAGE a ensuite été soumis à l'avis du Conseil départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, de l'Entente Oise-Aisne et du Comité de Bassin Seine-Normandie. La consultation s'est déroulée du 11 juillet 2018 au 11 nov. 2018.

Le présent document recueille l'ensemble des avis reçus sur le projet de SAGE au cours de cette phase de consultation, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet. **Au total, 30 structures ont transmis leur avis.**

STRUCTURES – COMMUNES *(19 AVIS REÇUS)*	DATE DELIBERATION	AVIS
ANGIVILLERS	18/10/2018	FAVORABLE
ANTHEUIL-PORTES	19/09/2018	DÉFAVORABLE
BRENOUILLE	20/08/2018	FAVORABLE
CHOISY-LA-VICTOIRE	18/10/2018	FAVORABLE
CLAIROIX	11/09/2018	FAVORABLE
COIVREL	14/09/2018	FAVORABLE
GOURNAY-SUR-ARONDE	27/09/2018	FAVORABLE
JAUX	18/09/2018	FAVORABLE
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	06/11/2018	DÉFAVORABLE
MARGNY-LES-COMPIEGNE	18/09/2018	FAVORABLE
MONCEAUX	26/07/2018	FAVORABLE
MONTIERS	09/11/2018	FAVORABLE
MOYENNEVILLE	27/08/2018	FAVORABLE
MOYVILLERS	06/11/2018	FAVORABLE avec réserves
REMY	06/11/2018	FAVORABLE avec réserves
RIVECOURT	06/11/2018	FAVORABLE avec réserves
SAINT-SAUVEUR	07/11/2018	FAVORABLE
VERBERIE	28/08/2018	FAVORABLE
VENETTE	18/09/2018	FAVORABLE

STRUCTURES - GROUPEMENTS	DATE DELIBERATION	AVIS
CC PAYS D'OISE ET D'HALATTE	23/07/2018	FAVORABLE
CC PLAINE D'ESTREES	16/10/2018	FAVORABLE avec réserves
CC PAYS DE VALOIS	27/09/2018	FAVORABLE
SIAPA	08/11/2018	FAVORABLE avec réserves

STRUCTURE – EPTB	DATE DELIBERATION	AVIS
ENTENTE OISE-AISNE	25/10/2018	FAVORABLE avec réserves

STRUCTURES – DEPARTEMENT/REGION	DATE DELIBERATION	AVIS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 60	22/10/2018	FAVORABLE

STRUCTURES – CHAMBRES CONSULAIRES	DATE DELIBERATION	AVIS
CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE	07/11/2018	FAVORABLE avec réserves
CHAMBRE AGRICULTURE 60	12/11/2018	DÉFAVORABLE (volet quantité)
		FAVORABLE avec réserves

STRUCTURE – COMITE DE BASSIN	DATE DELIBERATION	AVIS
COMITER VALLÉES D'OISE	22/11/2018	FAVORABLE
COPTATI	11/12/2018	FAVORABLE

STRUCTURE – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	DATE DELIBERATION	AVIS
MISSION REGIONALE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	22/10/2018	Recommandations

Le 07 décembre 2018, le Comité de Pilotage de l'étude de révision s'est réuni afin d'analyser les remarques émises d'un point de vue technique et juridique.

Le 13 décembre 2018, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde a de nouveau arrêté le projet de SAGE afin de prendre en compte les avis précités émis pendant la consultation administrative.

Par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a prononcé l'annulation totale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 1er décembre 2015, pour la période 2016-2021.

Ainsi, des ajustements ont été apportés aux documents du SAGE révisé, approuvés lors de la CLE du 13 décembre 2018. Dans ce cadre, la CLE du 15 mai 2019 a validé la mise en compatibilité du projet de SAGE Oise-Aronde révisé avec le SDAGE en vigueur (note d'analyse de la conséquence de l'annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 sur le projet de SAGE Oise-Aronde révisé) soumis à la participation du public par voie électronique.

2 La procédure de participation du public par voie électronique du projet de SAGE Oise-Aronde

Conformément aux articles L212-9 et dispositions du L123-19 du Code de l'environnement, le projet de SAGE Oise-Aronde a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, ouverte et organisée par le Préfet de l'Oise du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019. **Au total, 1 personne a transmis son avis :**

PUBLIC (1 AVIS REÇU)	DATE	AVIS
M. STANISLAS BARTHELEMY	19/07/2019	Remise en cause de la modélisation de la nappe de la Craie (HYDRATEC, 2012) et de la définition du VMPO

Conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement Le 22 juillet 2019, la DDT de l'Oise a publié une synthèse des observations relatives à la participation du public ainsi que le motif de la décision. **Extrait de la réponse de la DDT donnée à l'avis du 19 juillet 2019 :**

Quand la CLE existe, elle est compétente pour le déterminer et en arrêter les modalités de répartition dans le règlement du SAGE (art L. 212-5-1 du code de l'environnement). L'article L. 212-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet que le SAGE comporte un règlement qui peut définir les priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux par usage. Les volumes prélevables globaux sont établis selon la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et à la gestion collective des prélèvements d'irrigation. La démarche réalisée par la CLE répond à cette définition.

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009, le bassin de l'Aronde a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans ce contexte, la société HYDRATREC a été missionnée par la CLE afin d'étudier le fonctionnement de la Nappe de la Craie. Cette étude a permis notamment de définir un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et d'établir un partage de la ressource en eau (délibération de la CLE du 4 octobre 2013).

Suite à l'observation d'une dérive des calculs liés à un fonctionnement évolutif de la nappe de la Craie, HYDRATEC a réalisé une expertise ayant permis d'identifier des dysfonctionnements. Le dysfonctionnement du modèle est lié notamment au décalage des cycles de recharge/vidange de la nappe. Le recalage est envisagé par le SMOA.

Le modèle actuel est perfectible. Une étude sera menée en 2019-2020, permettant de définir les modalités d'évolution du modèle (périmètre, recalage, intégration d'une recharge plus tardive, etc.).

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

1 L'Évaluation Environnementale

L'évaluation environnementale est un document d'accompagnement du SAGE qui permet d'orienter la définition et la mise en place de ses dispositions.

Cette évaluation consiste, entre autres, à présenter les éventuelles mesures qui permettront d'éviter, réduire ou à défaut compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

Le SAGE est par définition un outil stratégique de gestion de la ressource en eau conciliant l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau et la pérennité des activités économiques. **Par conséquent, les objectifs et dispositions du SAGE sont souvent fixés pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir un effet positif sur l'environnement.**

Ainsi, l'analyse des effets a montré que les dispositions du SAGE Oise-Aronde ont dans leur très grande majorité, un effet neutre voire très positif sur certains compartiments de l'environnement.

Des effets faiblement négatifs ont également été montrés dans quelques cas particuliers. Ils dépendraient essentiellement d'une mauvaise mise en œuvre des dispositions du SAGE, notamment lors de la phase « travaux », dans et hors du SAGE. Toutefois, ces cas présentent des probabilités relativement faibles en raison de :

- La bonne maîtrise par les porteurs de projets locaux de la réglementation s'imposant à eux,
- L'animation effectuée par la structure porteuse du SAGE,
- La volonté, affirmée par la Commission Locale de l'Eau, de mener les démarches dans un souci de consensus et de volontariat.

Dans tous les cas, le SAGE prévoit un accompagnement fort par la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre des dispositions.

Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est déterminée.

En revanche toute opération générée par une disposition du SAGE et soumise à un Dossier Loi sur l'Eau ou à une étude d'impact respectera la mise en œuvre de mesures compensatoires le cas échéant.

2 La mise en œuvre et le suivi du SAGE

Après approbation, le SAGE Oise-Aronde sera mis en œuvre par les différents porteurs identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement. Il sera animé par la structure porteuse sur l'ensemble du territoire du SAGE. Afin de coordonner son action, elle assura des missions d'animation, de coordination, d'études, voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire.

Le site internet ainsi que le plan de communication établi assureront l'information du public des opérations menées sur le territoire et rendront compte de l'état d'avancement du programme d'actions préconisé, ainsi que des résultats de ce programme sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

Un suivi régulier du SAGE sur les 8 années de planification sera réalisé afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Ce suivi se base sur le tableau de bord du SAGE intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. En effet, pour chaque disposition du SAGE, un ou plusieurs indicateurs sont définis afin d'assurer sa bonne mise en pratique et d'évaluer les moyens utilisés.

D'autre part, ce suivi a pour but de réajuster le cas échéant le programme d'actions du SAGE, si des améliorations ou des adaptations sont nécessaires. De même, ce suivi permet d'identifier des éventuels effets négatifs qui n'avaient pas été identifiés lors de la rédaction du SAGE et notamment lors l'évaluation environnementale, et de mettre en place des mesures correctrices.